

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion des membres du Comité Syndical de l'USESA qui aura lieu le :

MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 à 18 H 00
Réunion au siège de l'USESA
4 Bis Avenue Gustave Eiffel à CHATEAU- THIERRY 02400

A l'ordre du jour :

1) Approbation du compte rendu de l'assemblée générale du 28 juin 2022

Rapports annuels :

- 2) Rapport annuel du délégataire sur l'exploitation du service d'eau 2021 sur les contrats de l'USESA présenté par notre délégataire Veolia
- 3) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau 2021 (projet rapport joint)
- 4) Rapport d'activité 2021 de l'USESA (projet rapport joint)

Administration générale :

- 5) Modification des statuts suite à la prise de compétence eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Valois
- 6) Médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Assurance :

- 7) Résultats de la consultation des marchés d'assurance

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

- 8) Modification du règlement de la commission (projet règlement joint)

Marchés publics :

- 9) Modification de marché : Maîtrise d'œuvre relative à la pose et à la suppression de canalisation à Château-Thierry sous charte qualité (2020 USESA 09)

10) Accord cadre à bon de commande pour l'entretien des ouvrages : lancement de la consultation

Environnement :

11) Etude d'Alimentation en eau des captages de Fère en Tardenois : lancement de la consultation

12) Arrêt d'exploitation des puits P6 à P10

13) Point sur les métabolites des pesticides

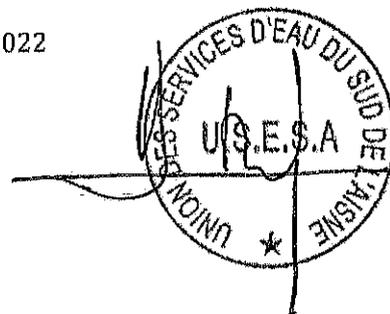
14) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

15) Questions diverses

Je compte vivement sur votre présence et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le 20 septembre 2022
Le Président

Hugues DAZARD



Mention pour les délégués titulaires empêchés de participer à la réunion :

Il vous est rappelé que le délégué suppléant peut siéger aux réunions du comité syndical à la place du délégué titulaire, en cas d'empêchement temporaire de ce dernier (article L 5211-6 du CGCT)

Dans ce cas, le délégué titulaire empêché doit informer le Président de l'USESA du suppléant qu'il aura désigné pour siéger au comité syndical à sa place.

A toutes fins utiles, la liste des délégués suppléants vous est jointe au présent envoi.

Nous vous invitons à prévenir le Président de l'USESA par mail à contact.eau@usesa.fr

Le suppléant désigné doit être destinataire de la présente convocation et des documents annexés à celle-ci.

Ces documents seront transmis par l'USESA au suppléant désigné.